

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne	350 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.		6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	16.000 f.
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs	Etranger : Autres pays..		8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
	Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.					
	Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 535 f.					
	Avion recom. : Année courante 535 f. — Année ant. 535 f.					
	Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.					
					Compte postal : 45-20 — DAKAR	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1981

25 septembre...	Décret n° 81-977 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général d'Etat	1121
26 octobre	Décret n° 81-1045 portant avancement d'échelon d'un inspecteur général d'Etat	1121
26 octobre	Décret n° 81-1046 portant avancement d'un inspecteur général d'Etat	1121

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1981

24 novembre...	Décret n° 81-119 portant nomination du Directeur de l'Entretien routier et du Matériel	1121
----------------	--	------

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1981

15 septembre...	Décret n° 81-914 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil supérieur de la Magistrature	1121
17 septembre...	Décret n° 81-929 portant attribution d'échelon de solde à des magistrats	1121
28 septembre...	Décret n° 81-975 portant admission au bénéfice de l'amnistie	1121
15 octobre	Décret n° 81-1011 portant nomination d'un membre de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Établissements publics	1121
10 novembre...	Décret n° 81-1085 portant attribution d'échelon de solde à des magistrats	

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1981

28 septembre...	Décret n° 81-979 portant création d'une indemnité de sujétion au charge du Protocole à l'Ambassade du Sénégal à Paris	1122
-----------------	---	------

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981

10 septembre...	Décret n° 81-888 portant nomination d'un sous-préfet	1122
15 septembre...	Décret n° 81-919 portant titularisation de commissaires de police	1122
29 septembre...	Décret n° 81-982 portant promotion d'officiers d'active du corps national des Sapeurs-Pompiers	1122
6 octobre	Décret n° 81-995 portant nomination de sous-préfets	1122
4 décembre...	Décret n° 81-1201 portant suspension de fonctions d'un membre des Forces de Police	1122
4 décembre...	Décret n° 81-1202 relevant de ses fonctions un directeur de service national	1122
4 décembre...	Décret n° 81-1203 portant suspension de fonctions d'un membre des Forces de Police	1122

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981

18 septembre...	Décret n° 81-936 portant nomination d'un chef du Service de la Sécurité militaire	1122
18 septembre...	Décret n° 81-937 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active de Gendarmerie	1122
7 octobre	Décret n° 81-997 portant promotion d'officiers d'active de l'Armée	1122
17 octobre	Décret n° 81-1011 portant additif au décret n° 81-898 du 15 septembre 1981 portant promotion d'un officier supérieur	1123

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1981

15 septembre...	Décret n° 81-915 portant modification du décret n° 81-446 du 21 avril 1981 accordant l'aval de l'Etat à un prêt de 127 millions de dollars U.S. équivalent d'environ 30.000.000.000 de francs C.F.A. consenti à la Compagnie multinationale Air Afrique par un syndicat bancaire dont le chef de file est le Crédit Lyonnais	1123
15 septembre...	Décret n° 81-916 accordant une avance de trésorerie de 600.000.000 de francs à Air Afrique	1123
17 septembre...	Décret n° 81-932 portant détachement de M. Moussa Ngom, inspecteur principal des Douanes, auprès de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (renouvellement)	1123
17 septembre...	Décret n° 81-933 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981	1123
17 septembre...	Décret n° 81-934 portant ouverture de crédits de paiement d'un montant de 110.000.000 de francs au compte annexe « Investissements sur subventions de la République française »	1129

23 septembre...	Décret n° 81-965 mettant fin au détachement de M. Doudou Diagne Diané, inspecteur principal des Douanes	1124
28 septembre...	Décret n° 81-973 prononçant l'incorporation d'immeubles sis à Saint-Louis au domaine national, prescrivant leur immatriculation au nom de l'Etat et prononçant leur désaffectation en vue de leur appréhension par le Curateur aux Successions et Biens vacants à Saint-Louis	1124
14 octobre	Décret n° 81-1010 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement	1124
16 octobre	Décret n° 81-1015 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national en vue de sa location	1124
26 octobre	Décret n° 81-1031 portant nomination du Directeur du Budget	1124
26 octobre	Décret n° 81-1035 portant nomination du Directeur des Impôts	1124

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1981

17 septembre...	Décret n° 81-928 portant nomination de Président du Conseil d'Administration de l'Institut sénégalais-britannique d'Enseignement de l'Anglais... 4211	
-----------------	---	--

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1980

26 octobre	Décret n° 81-1028 portant nomination du Président-Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.)... 1125	
------------------	---	--

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1981

23 septembre...	Décret n° 81-967 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université des « Mutants »	1125
23 septembre...	Décret n° 81-969 portant nomination du Directeur de l'Ecole normale supérieure d'Education artistique	1125

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1981

18 septembre...	Décret n° 81-944 portant admission à la retraite d'un inspecteur du Travail principal de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon	1125
18 septembre...	Décret n° 81-945 portant admission à la retraite d'un inspecteur du Trésor principal de classe exceptionnelle	1125
18 septembre...	Décret n° 81-946 portant avancement automatique d'échelon de M. Alassane Ndiaye, ingénieur topographe	1125
22 septembre...	Décret n° 81-953 portant rectificatifs aux décrets n°s 78-936 et 81-095 des 27 septembre 1978 et 16 février 1981 concernant M. François Jondot, ingénieur de l'Aéronautique civile	1125
22 septembre...	Décret n° 81-954 portant nomination dans le corps des docteurs vétérinaires	1125
22 septembre...	Décret n° 81-955 abrogeant les dispositions des décrets portant révocation de personnel de l'enseignement	1125
22 septembre...	Décret n° 81-956 portant avancement d'échelon d'un paysagiste	1126
22 septembre...	Décret n° 81-957 portant nomination dans le corps des ingénieurs du Génie rural	1126
22 septembre...	Décret n° 81-960 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	1126
22 septembre...	Décret n° 81-961 portant avancement d'échelons des conseillers des Affaires étrangères	1126

23 septembre...	Décret n° 81-966 déférant une paysagiste devant un conseil de discipline	1126
23 septembre...	Décret n° 81-968 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	1127
28 septembre...	Décret n° 81-978 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	1127
30 septembre...	Décret n° 81-983 portant détachement d'un administrateur civil	1127
2 octobre	Décret n° 81-988 portant nomination, intégration et reclassement dans le corps des inspecteurs de l'Enseignement élémentaire de M. Tidiane Mané	1127
3 octobre	Décret n° 81-993 portant nomination et reclassement de M ^{me} Thiam, née Yamina Bendada dans le corps des professeurs d'E.P.S.	1127
3 octobre	Décret n° 81-994 portant additif au décret n° 81-696 du 13 juillet 1981 portant avancement d'échelon des administrateurs civils, inspecteurs du Travail et conseillers en Organisation	1127
7 octobre	Décret n° 81-996 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	1128
22 septembre...	Décret n° 81-999 portant nomination de M ^{me} Fatou Sarr, épouse Gaye, dans le corps des professeurs d'enseignement moyen	1128
17 octobre	Décret n° 81-1017 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics	1128
19 octobre	Décret n° 81-1019 portant institution d'une commission d'avancement ad hoc des fonctionnaires techniciens supérieurs et agents techniques de l'Aéronautique civile	1128
19 octobre	Décret n° 81-1020 portant institution d'une commission d'avancement ad hoc des fonctionnaires conducteurs des Travaux publics, des projecteurs, des ouvriers et surveillants des Travaux publics, chauffeurs et conducteurs d'engins et des ex-corps locaux des Travaux publics, au titre des années 1981 et antérieures	1128
19 octobre	Décret n° 81-1021 portant institution d'une commission d'avancement ad hoc des fonctionnaires des corps groupés des techniciens supérieurs des Travaux publics, topographes, urbanistes, géographes et des pilotes de rivières, au titre des années 1981 et antérieures	1126
19 octobre	Décret n° 81-1022 portant institution d'une commission ad hoc d'avancement et de titularisation des fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs des Travaux publics, de l'Aéronautique civile, topographes, des Mines, géographes et cartographes, des architectes, urbanistes et des administrateurs des Affaires maritimes, au titre des années 1981 et antérieures	1129
19 octobre	Décret n° 81-1023 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	1129
20 octobre	Décret n° 81-1025 portant détachement d'un docteur vétérinaire (régularisation)	1129
20 octobre	Décret n° 81-1026 portant nomination d'un ingénieur technologue	1129
21 octobre	Décret n° 81-1027 mettant fin au détachement de M. Cheikh Amidou Kane, administrateur civil	1129
26 octobre	Décret n° 81-1030 portant détachement d'un administrateur civil	1129
10 novembre...	Décret n° 81-1080 portant mise à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de M. Jacques Hoppé	1130
13 novembre...	Décret n° 81-1093 portant démission d'un inspecteur du Travail	1130
17 novembre...	Décret n° 81-1094 portant nomination d'ingénieurs des Travaux publics et des Transports	1130

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces

1130

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-977 en date du 28 septembre 1981 :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général d'Etat de M. Georges Vermot-Gauchy, à compter du 1^{er} septembre 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1045 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Abdourahmane Dia, Mle de solde 29449-B, inspecteur général d'Etat de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3520, à compter du 28 juillet 1980 (A.C. : 3 ans), passe au grade d'inspecteur général d'Etat de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 3719, à compter du 28 juillet 1980.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1046 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Guibril Magatte Seck, Mle de solde 010680-A, inspecteur général d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, à compter du 2 août 1977, passe au grade d'inspecteur général d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3350, à compter du 1^{er} juillet 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRET n° 81-1119 en date du 24 novembre 1981 portant nomination du Directeur de l'Entretien routier et du Matériel

Article unique. — M. Madior Diaw, ingénieur des Travaux publics, est nommé Directeur de l'Entretien routier et du Matériel, en remplacement de M. Assane Bâ, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 81-914 en date du 15 septembre 1981 portant nomination d'un membre suppléant du Conseil supérieur de la Magistrature.

Article premier. — M. Laïty Niang, Président de Section à la Cour suprême, est nommé membre titulaire du Conseil supérieur de la Magistrature, en remplacement de M. Henri Deng, admis à la retraite.

Art. 2. — M. Samba Mademba Sy, conseiller à la Cour suprême, est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de la Magistrature, en remplacement de M. Laïty Niang nommé membre titulaire.

Art. 3. — MM. Niang et Sy achèveront le mandat de leurs prédécesseurs.

Art. 4. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-929 en date du 17 septembre 1981 portant attribution d'échelons de solde à des magistrats.

Article premier. — Est constaté le passage à l'échelon supérieur de solde des magistrats dont les noms suivent :

MM. Arona Diouf, Mle de solde 354368-C, 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2408, le 1^{er} mai 1979, passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 1^{er} mai 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 354369-D, 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 1^{er} mai 1979, passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 1^{er} mai 1981 (A.C. et R.S.M. : néant).

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-975 en date du 28 septembre 1981 portant admission au bénéfice de l'amnistie

Article premier. — Est admis au bénéfice de l'amnistie prévue par la loi n° 81-18 du 6 mai 1981, le sieur Magamou Mbaye tit Marx, directeur de publication du journal *Caaxaan Faaxe*, condamné le 12 mai 1981 par le Tribunal correctionnel de Dakar, à 150.000 francs d'amende pour injures et diffamation publique.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-1011 en date du 15 octobre 1981 portant nomination d'un membre de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics.

Article premier. — M. Adiouma Sèye, auditeur à la Cour suprême, est nommé membre de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-1085 en date du 10 novembre 1981 portant attribution d'échelon de solde à des magistrats

Article premier. — Est constaté le passage à l'échelon supérieur de solde des magistrats dont les noms suivent :

MM. Mandiougou Ndiaye, Mle de solde 360415-K, 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 1951, (titularisation), le 15 juillet 1979, passe au 2^e échelon, indice 2208, à compter du 15 juillet 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Badio Camara, Mle de solde 36403-P, 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 1951, (titularisation), le 15 juillet 1979, passe au 2^e échelon, indice 2208, à compter du 15 juillet 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mlle Aminata Mbaye, Mle de solde 360414-J, 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 1951, (titularisation), le 15 juillet 1979, passe au 2^e échelon, indice 2208, à compter du 15 juillet 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Malick Ciré Chimère Diouf, Mle de solde 360410-F, 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 1951 (titularisation), le 15 juillet 1979, passe au 2^e échelon, indice 2208, à compter du 15 juillet 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh Tidiane Mara, Mle de solde 360413-I, 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, indice 1951 (titularisation), le 15 juillet 1979, passe au 2^e échelon, indice 2208, à compter du 15 juillet 1981 (A.C. et R.S.M. : néant);

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 81-979 en date du 28 septembre 1981 portant création d'une indemnité de sujétion au chargé du protocole à l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Article premier. — Une indemnité mensuelle de 20.000 francs C.F.A. est accordée à l'agent chargé du protocole à l'Ambassade du Sénégal à Paris qui bénéficiera, en outre, de deux costumes, tous les deux ans.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 81-888 en date du 10 septembre 1981 :

Article premier. — M. Benoit Sarr, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet de Kaolack, est nommé sous-préfet de Ourosogui (Département de Matam) en remplacement de M. Simon Kamby, secrétaire d'administration remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-919 en date du 15 septembre 1981 :

Article unique. — Conformément aux dispositions statutaires, les commissaires de police stagiaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi et nommés commissaires de police de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter des dates ci-dessus :

MM. Birahim Fall, Mle de solde 370990-D, commissaire de police de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 2 octobre 1980 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 2 octobre 1981 (A.C. : épuisée).

Ousmane Mbengue, Mle de solde 57164-C, commissaire de police de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 2 octobre 1980 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 2 octobre 1981 (A.C. : épuisée).

Par décret n° 81-982 en date du 29 septembre 1981 :

Article premier. — Sont promus à titre définitif, pour prendre rang à compter du 1^{er} octobre 1981 :

Au grade de capitaine

— le lieutenant Mamadou Baldé.

Au grade de lieutenant

— le sous-lieutenant Ouanza Ouattara.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-995 en date du 6 octobre 1981 :

Article premier. — M. Masseck Diop, inspecteur de l'Aménagement du Territoire, précédemment sous-préfet de Sindian (Département de Bignona), est nommé sous-préfet de Ndoffane (Département de Kaolack), en remplacement de M. Momar Talla Dramé, bénéficiaire d'une bourse à l'étranger.

Art. 2. — M. Ibrahima Fodé Diouf, instituteur, précédemment sous-préfet de Koungheul (Département de Kafrine), est nommé sous-préfet de Sindian (Département de Bignona), en remplacement de M. Masseck Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Ndary Faye, administrateur civil, précédemment adjoint au préfet de Thiès, est nommé sous-préfet de Niakhène (Département de Tivaouane), en remplacement de M. Alioune Faye, administrateur civil, remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1201 en date du 4 décembre 1981 :

Article premier. — M. Niokhor Diouf, Mle de solde 28167-H, commissaire de police de 1^{re} classe, en service à la brigade spécialisée dans la recherche des enrichissements illicites, est suspendu de ses fonctions à compter du lendemain de la date de notification à l'intéressé du présent décret, en conservant le bénéfice de sa solde de base, à l'exclusion de toute indemnité autre que les avantages familiaux.

Art. 3. — Durant la période de suspension, M. Niokhor Diouf élira domicile dans les bureaux du Commissariat central de Dakar où il recevra toute communication le concernant.

Par décret n° 81-1202 en date du 4 décembre 1981 :

Article unique. — M. Babacar Diouf, Mle de solde 39449-C, commissaire de police divisionnaire, précédemment Directeur des Personnels à la Direction générale de la Sécurité nationale, est relevé de ses fonctions à compter du 30 novembre 1981.

Par décret n° 81-1203 en date du 4 décembre 1981 :

Article premier. — M. Babacar Diouf, Mle de solde 39449-C, commissaire de police divisionnaire, en service à la Direction générale de la Sécurité nationale (Direction des Personnels), est suspendu de ses fonctions à compter du lendemain de la date de notification à l'intéressé du présent décret, en conservant le bénéfice de sa solde de base, à l'exclusion de toute indemnité autre que les avantages familiaux.

Art. 2. — Durant la période de suspension, M. Babacar Diouf élira domicile dans les bureaux du Commissariat central de Dakar où il recevra toute communication le concernant.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 81-936 en date du 18 septembre 1981 :

Article premier. — Le capitaine de corvette Alexandre Diam, du Bataillon hors rang, est nommé Chef du Service de la Sécurité militaire, à compter du 1^{er} septembre 1981.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-937 en date du 18 septembre 1981 :

Article premier. — Les élèves-officiers de Gendarmerie dont les noms suivent, ayant satisfait aux examens de fin de stage de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale de Meulan (France), sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 1^{er} août 1981 :

— Balla Beye;
— Mamadou Diop;
— Amadou Ba.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-997 du 7 octobre 1981 :

Article premier. — Les sous-lieutenants d'active dont les noms suivent ayant réuni, dans le premier grade d'officier, deux ans d'ancienneté, sont promus au grade de lieutenant, à compter du 1^{er} octobre 1981.

I. — ARMES.

A. — INFANTERIE.

— Mamadou Sané;
— Massamba Demba;
— Amadou Tidiane Dabo;
— Saliou Ndiaye;

- Jean-Jacques René Basse;
- Papa Mar Ndoeye;
- Moussa Ly;
- Lamine Seck;
- Souleymane Sall.

B. — AVIATION.

a) *Personnel navigant :*

- Birame Ndiaye;
- Mame Birame Faye;
- El Hadji Malick Mbengue;
- Christian Ndour;
- Mor Sène.

C. — MARINE.

- Alassane Aly Hane;
- Samba Fall;
- Aliou Moussa Sow.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

II. — SERVICES.

a) *Intendance :*

- Ibra Diop;
- Lamine Touré.

SEDENTAIRES DE L'AVIATION

b) *Services techniques :*

- Babacar Ndoeye;
- Mohamed Fall;
- Birahim Ndao.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1011 en date du 17 octobre 1981 :

Article premier. — L'additif suivant est apporté à l'article premier, rubrique II, paragraphe F (Intendance), du décret n° 81-888 du 15 septembre 1981 portant promotion au grade supérieur des officiers d'active des Forces armées, avant Administration générale « Corps de Troupe », lire :

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel

Le commandant Samba Ndao.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 81-915 en date du 15 septembre 1981 portant modification du décret n° 81-446 du 21 avril 1981 accordant l'aval de l'Etat à un prêt de 127 millions de dollars U.S. équivalent d'environ 30.000.000.000 de francs C.F.A. consenti à la Compagnie multinationale Air Afrique par un Syndicat bancaire dont le chef de file est le Crédit Lyonnais.

Article unique. — Le titre du décret n° 81-446 du 21 avril 1981 est modifié comme suit :

« Décret accordant l'aval de l'Etat à un prêt de 127.000.000 de dollars U.S. équivalent d'environ 30.000.000.000 de francs C.F.A., consenti à la Compagnie multinationale Air Afrique par un syndicat bancaire dont le chef de file est le Crédit Lyonnais ».

(Le reste sans changement).

DECRET n° 81-916 en date du 15 septembre 1981 accordant une avance de trésorerie de 60.000.000 de francs à Air Afrique.

Article premier. — Une avance de trésorerie d'un montant de 60.000.000 de francs est accordée à la Compagnie multinationale « Air Afrique ».

Art. 2. — En application de l'article 26 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de fi-

nances, cette avance ne portera pas intérêt et sera remboursable dans un délai d'un an, à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 3. — La charge afférente à cette dépense sera imputée au compte spécial du Trésor n° 30-64-01 « Avance à divers organismes et particuliers ».

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-932 en date du 17 septembre 1981 portant détachement de M. Moussa Ngom, inspecteur principal des Douanes, auprès de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (renouvellement).

Article premier. — M. Moussa Ngom, Mle de solde 29443-D, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, précédemment en service à la Direction générale des Douanes, est placé en position de détachement (renouvellement) pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 1981 auprès de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé pendant cette période sera celle prévue par les dispositions de l'article 26 de la loi n° 69-64 du 30 octobre 1969 portant statut du personnel des Douanes.

Art. 3. — M. Ngom conserve le bénéfice de l'indemnité des Douanes.

Art. 4. — Pendant la période de détachement, M. Moussa Ngom sera astreint au versement de la retenue de 10 % pour la Caisse nationale de Retraites du Sénégal.

Le versement de l'abondement de 15 % qui incombe à l'Administration du Sénégal sera à la charge de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-933 en date du 17 septembre 1981 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981

Article premier. — Sont autorisés à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1980-1981, les virements de crédits ci-après :

— du chapitre 2863, article 5190-1. — Equipement du Palais de Justice de Louga	21.000.000 »
— du chapitre 2863, article 5101-1. — Etudes de restructuration de Louga	25.000.000 »
au chapitre 2855, article 5051-1. — Stade de Louga	46.000.000 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-934 en date du 17 septembre 1981 portant ouverture de crédits de paiement d'un montant de 110.000.000 de francs au compte annexe « Investissements sur subventions de la République française ».

Article premier. — Sont ouverts au compte annexe « Investissements sur subventions de la République française » des crédits de paiement d'un montant de 110.000.000 de francs pour la réalisation des projets ci-dessous.

Art. 2. — La détermination par chapitre et par article des crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

Art. 3. — La Caisse centrale de Coopération économique est chargée d'effectuer les paiements résultant de l'exécution des décisions ci-dessus.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Convention	Décision	Objet	Nomenclature nationale	Montant des crédits ouverts
366/C/DDE/80/SEN du 27-1-81 et son avenant n° 1	N° 366/C/DDE/80/VI/SEN/13 A	Défense des cultures	8-801-5031-0	66.000.000
122/C/DDE/81/SEN du 10-6-81	N° 122/CD/81/VI/SEN/14	Unité expérimentale de reboisement sous irrigation. (2° tranche) ..	8-821-5184-0	44.000.000

DECRET n° 81-965 en date du 23 septembre 1981 mettant fin au détachement de M. Doudou Diagne Diané, inspecteur principal des Douanes.

Article premier. — Il est mis fin aux effets du décret n° 80-87 du 31 janvier 1980 portant détachement de M. Doudou Diagne Diané, Mle de solde 56749-K, inspecteur principal des Douanes, auprès du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — M. Doudou Diagne Diané est remis à la disposition du Directeur général des Douanes, à compter du 12 novembre 1980.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-973 en date du 28 septembre 1981 prononçant l'incorporation d'immeubles sis à Saint-Louis au domaine national, prescrivant leur immatriculation au nom de l'Etat et prononçant leur désaffectation en vue de leur appréhension par le Curateur aux Successions et Biens vacants à Saint-Louis.

Article premier. — Est prononcée l'incorporation au domaine national en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national des immeubles suivants, ayant fait l'objet d'une transcription à la Conservation des Hypothèques de Saint-Louis et dont l'immatriculation n'a pas été requise dans le délai prévu par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national :

— Successions de Kéfate Guèye : immeuble bâti sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue de France, d'une superficie de 73 mètres carrés;

— Successions de Lißone Pierre et Anta Mbaye : immeuble bâti sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue de France et Assane Roye, d'une superficie de 268 mètres carrés;

— Successions de Aldiop Kalifa : immeuble bâti sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue de France, lot n° 32, d'une superficie de 122 mètres carrés.

— Successions de Mme veuve Alsace : immeuble bâti sis à Saint-Louis quartier Nord, rue André-Lebon, d'une superficie de 151 mètres carrés;

— Successions de Louis Bancal : immeuble sis à Saint-Louis, quartier Sor, avenue des Grands Hommes, formant le lot n° 131, d'une superficie de 1.800 mètres carrés;

— Successions de Jules Crétois : immeuble sis à Saint-Louis, quartier Sor, route de Khor, formant le lot n° 43, d'une superficie de 1.200 mètres carrés.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 desdits immeubles.

Art. 3. — Est prononcée la désaffectation desdits immeubles en vue de leur appréhension par le Curateur aux Successions et Biens vacants à Saint-Louis.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-1010 en date du 14 octobre 1981 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Equippement.

Article premier. — M. Ndongo Niang, Mle de solde 46371-E, inspecteur du Trésor, précédemment Directeur du Budget, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equippement, en remplacement de M. Ibrahima Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-1015 en date du 16 octobre 1981 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national en vue de sa location.

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat dans les formes et conditions déterminées par le titre II, du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis à Rufisque, d'une contenance de 400 mètres carrés, en vue de sa location à M. Ousmane Wade.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 81-1031 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Abdoulaye Camara, Mle de solde 357969-G, administrateur civil de 2° classe, 2° échelon précédemment en service à la Direction du Budget, est nommé Directeur du Budget, en remplacement de M. Ndongo Niang, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1035 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Mactar Diouri, Mle de solde 18932-A, inspecteur des Impôts et des Domaines, précédemment Chef de la Brigade de Vérification n° 1, est nommé Directeur des Impôts, en remplacement de M. Alioune Ndiaye, inspecteur des Impôts, admis à la retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 81-928 en date du 17 septembre 1981 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais.

Article premier. — M. Pierre Basse, Mle de solde 45022-A, professeur certifié principal de 2° classe, 2° échelon, Proviseur du Lycée Limamoulaye de Pikine, est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 81-1028 en date du 26 octobre 1981 portant nomination du Président Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.).

Article premier. — M. Oumar Khassimou Dia, ingénieur agronome, précédemment Directeur général de la S.A.E.D., est nommé Président-Directeur général de la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (S.A.E.D.).

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-967 en date du 23 septembre 1981 :

Article unique. — M. Seydou Madani Sy, Recteur de l'Université de Dakar, est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Université des « Mutants » pour le Dialogue des Cultures.

Par décret n° 81-969 en date du 23 septembre 1981 :

Article premier. — M. Alioune Badiane, professeur d'Arts plastiques, est nommé, cumulativement avec ses fonctions de Directeur de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, Directeur de l'Ecole normale supérieure d'Education artistique.

Art. 2. — Le Ministre de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-944 en date du 18 septembre 1981 :

Article premier. — M. Mamadou Ka, Mle de Solde 10133-B, inspecteur du travail principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service à l'Ambassade du Sénégal au Gabon (Ministère des Affaires étrangères), qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 17 septembre 1981, sera admis, à compter du 1^{er} octobre 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-945 en date du 18 septembre 1981 :

Article premier. — M. Charles Diop, Mle de solde 10180-F, inspecteur du Trésor principal de classe exceptionnelle, en service à la Trésorerie générale à Dakar (Ministère de l'Economie et des Finances), qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 26 août 1981, sera admis, à compter du 1^{er} octobre 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-946 en date du 18 septembre 1981 :

Article premier. — M. Alassane Ndiaye, Mle de solde 35021-C, ingénieur topographe de 4^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 30 octobre 1979, passe ingénieur de 4^e classe, 2^e échelon, à partir du 30 octobre 1981 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-953 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — Les dispositions des décrets n°s 78-936 et 81-095 du 27 septembre 1978 et 16 février 1981 sont rectifiées en ce qui concerne M. François Jondot, ingénieur de l'Aéronautique civile.

1^o Décret n° 78-936 du 27 septembre 1978 :

Au lieu de :

« M. François Jondot, non immatriculé, ingénieur principal de classe exceptionnelle, indice 2806, le 1^{er} mars 1977, est reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 3 mois : ASECNA ».

Lire :

« François Jondot, non immatriculé, ingénieur principal de classe exceptionnelle, indice 2806, le 1^{er} mars 1977, est reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2989, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 4 mois), ASECNA ».

2^o Décret n° 81-095 du 16 février 1981 :

Au lieu de :

« M. François Jondot, non immatriculé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 3 mois), est reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} avril 1980 (A.C. : néant), ASECNA ».

Lire :

« M. François Jondot, non immatriculé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 4 mois), est reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} mars 1980 (A.C. : néant), ASECNA ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-954 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-895 du 12 octobre 1977, M. Mamady Konté, Mle de solde 56515-H, ingénieur des Travaux de l'Elevage de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1864, titulaire du diplôme d'Etat de docteur-vétérinaire, est nommé, à compter du 21 février 1981, dans le corps des docteurs-vétérinaires au grade de 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement rural. M. Mamady Konté conserve une indemnité différentielle résoluble par toute augmentation à venir lui permettant d'atteindre à tout moment le traitement mensuel afférent à l'indice 1864 qu'il percevait antérieurement.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-955 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 80-1184 du 8 décembre 1980 portant révocation de M. Khaly Samb, Mle de solde 388863-G, professeur d'Education physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, sont abrogées.

Art. 2. — Pour compter du 12 mars 1981, M. Khaly Samb est réintégré dans son emploi et remis à la disposition de son Ministère d'origine.

Art. 3. — Le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-956 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — M. Malang Danso, Mle de solde 35275-B, paysagiste de 4^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 10 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon de son grade, à compter du 26 août 1978 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-957 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-1145 du 22 décembre 1977, M. Mamour Gaye est nommé, à compter de la date de signature du présent décret, dans le corps des ingénieurs du Génie rural, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-960 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M. Augustin Tine, chirurgien-dentiste décisionnaire, titulaire du diplôme d'Etat en chirurgie-dentaire, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de chirurgien-dentiste stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service après l'obtention du diplôme.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-961 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — Sont constatés tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques des conseillers des Affaires étrangères dont les noms suivent :

Pour le grade de conseiller des Affaires étrangères principal de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Kéba Birane Cissé, Mle de solde 40779, principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Djodj Faye, Mle de solde 40781-D, principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères.

Pour le grade de conseiller des Affaires étrangères principal de 2^e classe, 2^e échelon

MM. Amadou Moclart Cissé, principal de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} février 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Cheikh Cissé, Mle de solde 38702-D, principal de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Amadou Moustapha Diop, Mle de solde 53013-D, principal de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Louis Papa Fall, Mle de solde 53670-A, principal de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Pour le grade de conseiller des Affaires étrangères principal de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Ibrahima Caba, Mle de solde 352808 P, 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Alioune Diagne, Mle de solde 354880-B, 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

MM. Mamadou Fall, Mle de solde 352813-J, 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Taïr Mbaye, Mle de solde 354890-G, 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Papa Mor Sarr, Mle de solde 354893-Z, 1^{re} classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères.

Pour le grade de conseiller des Affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon

MM. Ahmed Tidiane Sall, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères;

Amadou Seye, Mle de solde 55402, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-966 en date du 23 septembre 1981 :

Article premier. — M. Malang Danso, Mle de solde 35275-B, paysagiste de 4^e classe, 1^{er} échelon, en service à la Direction des Parcs et Jardins, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

M. Amadou Lamine Ba, Directeur de l'Emploi.

Membres :

MM. Amadou Seydou Dia, inspecteur du Travail en service au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

El Hadji Sène, Directeur des Eaux et Forêts;

Moustapha Sarr, urbaniste en service au Ministère du Plan et de la Coopération.

Art. 2. — Les membres du conseil qui se réuniront à Dakar sur la convocation du président, éliront en leur sein, un rapporteur autre que le président.

Art. 3. — Le conseil aura à répondre aux questions suivantes à l'exclusion de toutes autres.

Première question : Est-il établi que M. Danso ne peut justifier l'utilisation d'une somme de 1.743.123 francs prélevée sur une caisse noire alimentée par des versements de salaire ?

Deuxième question : Est-il également établi que M. Danso s'est fait attribuer des quantités excessives de carburant qui n'ont pu être utilisées pour les besoins du service ?

Troisième question : Est-il prouvé que M. Malang Danso n'a pu justifier que de l'utilisation de 250.000 francs sur la somme de 350.000 francs, qu'il avait reçue de M. Thierno Birahim Ndao pour effectuer des travaux d'aménagement des jardins de la villa de ce dernier ?

Quatrième question : Est-il prouvé que M. Danso s'est approprié la production de légumes de la DEVU ?

Cinquième question : Est-il établi que M. Danso, ex-Directeur de la DEVU a fait transformer les bureaux en logement qu'il occupe avec sa famille alors qu'il n'a pas droit au logement ?

Sixième question : Est-il également prouvé que M. Danso a signé de fausses attestations permettant l'embauche par la Fonction publique de personnes qui n'y avaient pas droit ?

Septième question : Est-il établi que M. Malang Danso a favorisé l'Entreprise Jardin des Plantes appartenant à son épouse en lui confiant des travaux qui ont en réalité été effectués par le service, l'entreprise étant totalement fictive

Huitième question : Est-il exact que M. Saidel Konaré, gestionnaire-comptable de la DEVU a géré, à la demande de M. Danso, une caisse noire alimentée par des versements de salaires

Neuvième question : Est-il également exact que M. Malang Danso a établi de fausses certifications de service pour le marché n° 80 et les factures de M. Libasse Diagne et qu'il a en outre fragmenté les commandes pour éviter le recours à la procédure des marchés ?

Dixième question : Ces mêmes faits, constituent-ils une faute professionnelle grave ?

Onzième question : Compte tenu des réponses aux questions ci-dessus, y a-t-il lieu d'infliger à l'intéressé l'une des sanctions prévues à l'article 43 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ?

Douzième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

Art. 4. — Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-968 en date du 23 septembre 1981.

Article premier. — M. Papa Demba Diallo, titulaire du diplôme d'Etat, docteur en chirurgie-dentaire, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de chirurgien-dentiste stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter du 4 juillet 1980.

Art. 2. — M. Diallo est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-978 en date du 28 septembre 1981.

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M. Abdoul Aziz Yam, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie-dentaire, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de chirurgien-dentiste stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Abdoul Aziz Yam est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-983 en date du 30 septembre 1981.

Article premier. — M. Sambou Touré, M^{le} de solde 354898-E, administrateur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service au Ministère de l'Equipement, est mis en position de détachement de longue durée (5 ans), auprès de la SOTRAC.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Sambou Touré sera astreint au versement des 10 % de retenue pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal.

La contribution complémentaire de 20 % ainsi que le traitement de M. Sambou Touré seront à la charge de la SOTRAC.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-988 en date du 2 octobre 1981.

Article premier. — M. Tidiane Mané, M^{le} de solde 30431-E, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, est intégré et reclassé comme suit dans le nouveau corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 8420 du 27 juin 1978 fixant le tableau de concordance :

— instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1359, le 1^{er} janvier 1976, est reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1458, le 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an et 6 mois), passe au 2^e échelon, indice 1578, le 1^{er} janvier 1978 (A.C. : épuisé), passe au 3^e échelon, indice 1700, à compter du 1^{er} janvier 1980.

Art. 2. — M. Tidiane Mané, instituteur, titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, session de 1980, est intégré et reclassé comme suit dans le corps des inspecteurs de l'Enseignement élémentaire, conformément aux dispositions des articles 24 et 23 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 :

— instituteur, titularisé le 1^{er} janvier 1988 (ancienneté civile : 12 ans, 9 mois et 9 jours) ancienneté conservée : 3 ans, 9 mois et 29 jours, est reclassé inspecteur de l'Enseignement élémentaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 9 mois et 29 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 11 décembre 1980 (A.C. : épuisé).

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont rapportées.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-993 en date du 3 octobre 1981.

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 2978 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.B. 12 du 8 avril 1981 portant engagement de M^{me} Thiam, née Yamina Bendada, M^{le} de solde 379624-C, en qualité de professeur d'éducation physique et sportive, sont et demeurent rapportées.

Art. 2. — M^{me} Thiam, née Yamina Bendada, M^{le} de solde 379624-C, professeur d'E.P.S. 3^e échelon des cadres algériens, est nommée et reclassée comme suit dans le corps des professeurs d'E.P.S. conformément aux dispositions du décret n° 77-1177 du 30 décembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

— M^{me} Thiam, née Yamina Bendada, M^{le} de solde 379624-C, professeur d'E.P.S. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2128, le 9 octobre 1979, passe au 2^e échelon, indice 2374, à compter du 9 octobre 1981.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-994 en date du 3 octobre 1981.

Article premier. — Sont constatés, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelon des administrateurs civils dont les noms suivent :

MM. Maurice Faye, M^{le} de solde 367037-B, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), SE/PH;

Abdoulaye Diagne, M^{le} de solde 363783-B, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de l'Economie et des Finances;

Asse Sougoufara, M^{le} de solde 367037-Z, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de l'Economie et des Finances;

Mouïou Sall, M^{le} de solde 367036-A, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de la Culture;

M^{me} Gnounca Touré, M^{le} de solde 367059-Z, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de la Culture;

MM. Alioune Cissé, M^{le} de solde 367057-F, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de l'Economie et des Finances;

Salla Diagne, M^{le} de solde 367055-D, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de l'Economie et des Finances;

Papa Maguette Guèye, 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1981 (A.C. : néant), Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-988 en date du 7 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M. Fodé Diouf, titulaire du diplôme de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa date de prise de service.

Art. 2. — M. Fodé Diouf est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-999 en date du 22 septembre 1981 :

Article premier. — M^{me} Fatou Sarr, épouse Gaye, Mle de solde 365872-B, candidate à un poste dans l'enseignement secondaire, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement moyen (C.A.E.M.), session de 1978, est nommée et reclassée comme suit dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, conformément aux dispositions des articles 42 et 44 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

— M^{me} Fatou Sarr, Gaye, Mle de solde 365872-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 10 octobre 1978, passe au 2^e échelon, indice 1618, à compter du 10 octobre 1980.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1017 en date du 17 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Ousmane Diop, titulaire du diplôme d'ingénieur technologue dans la spécialité Bâtiment Travaux publics, est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics, en qualité d'ingénieur stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2989), à compter de la date de sa prise de service et mis à la disposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRETS instituant diverses commissions d'avancement

Par décret n° 81-1019 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement, au titre des années 1981 et antérieures, des techniciens supérieurs et des agents techniques de l'Aéronautique civile.

Cette commission est composée comme suit :

Représentants de l'Administration

Président :

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Membres :

— Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-
ment;
— Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

Représentants du personnel

Premier groupe de grades :

— Un technicien supérieur de 1^{re} classe;

— Un agent technique principal.

Deuxième groupe de grades :

— Un technicien supérieur de 2^e classe;
— Un agent technique principal.

Troisième groupe de grades :

— Un technicien supérieur de 3^e classe.

Quatrième groupe de grades :

— Un technicien supérieur de 4^e classe.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef du 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1020 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement, au titre des années 1981 et antérieures, des corps groupés des conducteurs des Travaux publics, des projeteurs, des ouvriers et surveillants des Travaux publics, des chauffeurs et conducteurs d'engins, des ex-assistants cartographes et ex-ouvriers et chauffeurs des Travaux publics.

Cette commission sera composée comme il suit :

Représentants de l'Administration

Président :

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Membres :

— Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-
ment;
— Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

Représentants du personnel

Premier groupe :

— Un conducteur des Travaux publics et des Transports;
— Un projeteur;
— Un ouvrier et surveillant des Travaux publics.

Deuxième groupe :

— Un conducteur;
— Un assistant cartographe;
— Un ouvrier des Travaux publics.

Troisième groupe :

— Un projeteur;
— Un assistant cartographe;
— Un chauffeur et conducteur d'engins.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assumées par le chef du 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1021 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement, au titre des années 1981 et antérieures, des techniciens supérieurs des Travaux publics, des techniciens supérieurs topographes, des techniciens supérieurs urbanistes, des techniciens supérieurs géographes et des pilotes de rivières.

Cette commission est composée comme suit :

Représentants de l'Administration

Président :

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Membres :

- Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

Représentants du personnel**Premier groupe de grades :**

- Un technicien supérieur des Travaux publics principal de classe exceptionnelle;
- Un technicien supérieur des Travaux publics de 1^{re} classe;
- Un technicien supérieur topographe de 1^{re} classe;
- Un technicien supérieur topographe de 1^{re} classe;

Deuxième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 2^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 2^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 2^e classe.

Troisième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 3^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 3^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 3^e classe.

Quatrième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 4^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 4^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 4^e classe;
- Un technicien supérieur urbaniste de 4^e classe;
- Un pilote de rivière ou capitaine de port de 4^e classe.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef de 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1022 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement, au titre des années 1981 et antérieures, des fonctionnaires appartenant aux corps groupés des ingénieurs des Travaux publics et des Transports, de l'Aéronautique civile, des Mines et de la Géologie, géographes et cartographes, topographes, des architectes-urbanistes et des administrateurs des Affaires maritimes.

Cette commission sera composée comme il suit :

Représentants de l'Administration**Président :**

- Un représentant du Premier Ministre.

Membres :

- Un représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances;
- Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement.

Représentants du personnel**Catégorie A1 :**

- Un ingénieur des Travaux publics;
- Un ingénieur topographe;
- Un ingénieur de l'Aéronautique civile;
- Un administrateur des Affaires maritimes.

Catégorie A2 :

- Un ingénieur des Mines;
- Un architecte;
- Un ingénieur des Travaux publics;

Catégorie A3 :

- Un ingénieur topographe;
- Un ingénieur géographe;
- Un ingénieur de l'Aéronautique civile;

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef du 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-1023 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M^{lle} Aminata Seck, dite Ndèye Dior, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{lle} Aminata Seck, dite Ndèye Dior est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1025 en date du 20 octobre 1981 :

Article premier. — M. Ibrahima Diabaté, Mle de solde 357584-D, est, à compter du 1^{er} juin 1981, placé dans la position de détachement pour une période de 5 ans, auprès de la Société d'Exploitation des Ressources animales du Sénégal (S.E.R.A.S.).

Art. 2. — Dans cette position, M. Diabaté sera astreint à la retenue des 10 % pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal. Le versement de la contribution complémentaire qui incombait à l'Administration sera à la charge du budget de la S.E.R.A.S. qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1026 en date du 20 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Abdoul Aziz Diop, titulaire du diplôme d'ingénieur technologue (spécialité météorologie), est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics et des Transports, en qualité d'ingénieur stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2889), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1027 en date du 21 octobre 1981 :

Article premier. — Il est mis fin à compter du 1^{er} mars 1981, au détachement auprès de la Zone franche industrielle, de M. Cheikh Amidou Kane, Mle de solde 10044-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle.

Art. 2. — M. Cheikh Amidou Kane, Mle de solde 10044-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, est remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1030 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Thierno Braham Ndao, Mle de solde 10082-E, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans auprès de la Loterie nationale sénégalaise.

Membres :

- Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

*Représentants du personnel**Premier groupe de grades :*

- Un technicien supérieur des Travaux publics principal de classe exceptionnelle;
- Un technicien supérieur des Travaux publics de 1^{re} classe;
- Un technicien supérieur topographe de 1^{re} classe;
- Un technicien supérieur topographe de 1^{re} classe;

Deuxième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 2^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 2^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 2^e classe.

Troisième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 3^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 3^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 3^e classe.

Quatrième groupe de grades :

- Un technicien supérieur des Travaux publics de 4^e classe;
- Un technicien supérieur topographe de 4^e classe;
- Un technicien supérieur géographe de 4^e classe;
- Un technicien supérieur urbaniste de 4^e classe;
- Un pilote de rivière ou capitaine de port de 4^e classe.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef de 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1022 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est institué une commission administrative paritaire « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement, au titre des années 1981 et antérieures, des fonctionnaires appartenant aux corps groupés des ingénieurs des Travaux publics et des Transports, de l'Aéronautique civile, des Mines et de la Géologie, géographes et cartographes, topographes, des architectes-urbanistes et des administrateurs des Affaires maritimes.

Cette commission sera composée comme il suit :

*Représentants de l'Administration**Président :*

- Un représentant du Premier Ministre.

Membres :

- Un représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances;
- Un représentant du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipeement.

*Représentants du personnel**Catégorie A1 :*

- Un ingénieur des Travaux publics;
- Un ingénieur topographe;
- Un ingénieur de l'Aéronautique civile;
- Un administrateur des Affaires maritimes.

Catégorie A2 :

- Un ingénieur des Mines;
- Un architecte;
- Un ingénieur des Travaux publics;

Catégorie A3 :

- Un ingénieur topographe;
- Un ingénieur géographe;
- Un ingénieur de l'Aéronautique civile;

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef du 2^e bureau.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-1023 en date du 19 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M^{lle} Aminata Seck, dite Ndèye Dior, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{lle} Aminata Seck, dite Ndèye Dior est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1025 en date du 20 octobre 1981 :

Article premier. — M. Ibrahima Diabaté, Mle de solde 357584-D, est, à compter du 1^{er} juin 1981, placé dans la position de détachement pour une période de 5 ans, auprès de la Société d'Exploitation des Ressources animales du Sénégal (S.E.R.A.S.).

Art. 2. — Dans cette position, M. Diabaté sera astreint à la retenue des 10 % pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal. Le versement de la contribution complémentaire qui incombait à l'Administration sera à la charge du budget de la S.E.R.A.S. qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1026 en date du 20 octobre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Abdoul Aziz Diop, titulaire du diplôme d'ingénieur technologue (spécialité météorologie), est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics et des Transports, en qualité d'ingénieur stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2889), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1027 en date du 21 octobre 1981 :

Article premier. — Il est mis fin à compter du 1^{er} mars 1981, au détachement auprès de la Zone franche industrielle, de M. Cheikh Amidou Kane, Mle de solde 10044-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle.

Art. 2. — M. Cheikh Amidou Kane, Mle de solde 10044-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, est remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1030 en date du 26 octobre 1981 :

Article premier. — M. Thierno Braham Ndao, Mle de solde 10082-E, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans auprès de la Loterie nationale sénégalaise.

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Ndao sera astreint au versement des 10 % de retenue pour la Caisse nationale de Retraite.

La contribution complémentaire de 20 % ainsi que le traitement de M. Thierno Birahim Ndao seront à la charge de la Loterie nationale sénégalaise.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1080 en date du 10 novembre 1981 :

Article premier. — M. Jacques Hoppé, Mle de solde 56188-Z, professeur d'E.P.S., précédemment en position de détachement auprès de l'Organisation commune africaine et mauricienne, est remis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à compter du 12 août 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1093 en date du 13 novembre 1981 :

Article premier. — Est acceptée à compter du 21 mai 1981, la démission de son emploi, offerte par M. Jean Paul Lucien Dias Mendez, Mle de solde 352804-L, inspecteur du travail de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-1094 en date du 17 novembre 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, les candidats à un poste administratif dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique de Thiès, sont nommés dans le corps des ingénieurs des Travaux publics et des Transports, en qualité d'ingénieurs stagiaires, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de leur prise de service et mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique :

MM. Souleymane Dème;
Gérard A. R. Soumah;
Barama Sarr;
Massamba Diène.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME A. I. T.

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social: 45, rue Raffanel, — DAKAR
R.C. n° 81 — B — 141

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire à Dakar, le 2 novembre 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME » en abrégé (A.I.T.), ayant son siège social à Dakar, 45, rue Raffanel et pour objet au Sénégal et en tous pays: de promouvoir et de faciliter les voyages en groupes et de voyages, collectivités ou

de particuliers; de circuits touristiques par l'affrètement, la location, la sous-location de tous moyens de transport;

— l'achat et l'exploitation, la vente, l'entretien, la gérance sous quelque forme que ce soit de tous véhicules terrestres ou maritimes, tout aéronef destiné à la réalisation des objets ci-dessus définis;

— l'exploitation de droits de trafic aérien, terrestre et maritime en tous pays;

— le voyage, le tourisme et le transport routier, services de bureaux et l'interim, la commercialisation artistique, l'exploitation aux foires et salons spécialisés, la location, l'accueil, la formation et la location d'agents et hôtesses d'accueil, généralement les conférences et séminaires;

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, et le capital social à 500.000 francs C.F.A. divisé en 100 parts de 5.000 francs C.F.A., chacune, entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant le capital social ont été effectivement versés dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année : exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

M^{me} Soumaré Natalie, née Nijean, informaticienne, demeurant à Dakar, Sicap Liberté VI, villa n° 8049, a été nommée gérante statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal civil de 1^{re} instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention
M^e MBAYE, notaire

Etude de Maître H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

I — Suivant acte reçu par M^e Daniel Sédar Senghor, principal clerc assermenté, substituant M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar, le 1^{er} décembre 1980, enregistré, Madame Denise Alice Gilberte Patricot, pharmacienne, épouse de M. Ellie, demeurant à Thiès, BP. 44, a cédé et vendu à M. Gabriel ou Ali Kaouk, pharmacien, demeurant à Dakar, 73, avenue du Président Lamine-Guèye, une officine de pharmacie, droguerie, optique parfumerie et autres accessoires, connue sous le nom de « PHARMACIE CROIX » sise à Thiès, rue de Verdun, immatriculée au registre du commerce de Thiès sous le n° 711.

Ladite cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 20.000.000 de francs C.F.A., payé comptant.

Ladite cession a eu lieu sous la condition suspensive de l'obtention par M. Kaouk des autorités administratives compétentes, de l'autorisation d'exploiter ladite officine de pharmacie.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du jour de la réalisation de ladite condition suspensive.

II — Suivant acte reçu par M^e Yaya Diarra, notaire par intérim substituant M^e Hyacinthe L. Senghor notaire à Dakar, le 26 octobre 1981, enregistré, M^{me} Patricot et M. Kaouk ont constaté la réalisation de la condition suspensive sus énoncée par le fait de l'obtention de l'autorisation accordée le 31 juillet 1981, suivant arrêté n° 8048 du Ministre de la Santé publique, Direction de la Pharmacie, dont une ampliation est demeurée jointe et annexée audit acte.

En conséquence, avis est donné que les oppositions au paiement du prix de cette vente, pratiquées par acte extra judiciaire, seront reçues à Thiès dans le fonds vendu ou entre les mains de M^e Daniel Sédar Senghor, constitué sequestre desdits fonds, jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours de la seconde insertion faite dans le journal « Le Soleil ».

Pour avis:
M^e Daniel Sédar SENGHOR.
M^e Yaya DIARRA, notaire p. i.

BANQUE OUEST-AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
B.P. 1172 Lomé - (Togo)

Situation au 30 avril 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.982.667.325	Comptes d'ordre et divers	90.541.765
Banques et Correspondants	2.091.270	Emprunts	831.841.765
Opérations bancaires	8.401.698.400	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.118.998.385
Comptes d'ordre et divers	* 21.508.640.047	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.258.984.368	Subventions construction siège	2.041.080.000
	38.296.715.211	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	270.455.658
			38.296.715.211

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Résultat hors-exploitation	8.170.243	Résultat d'exploitation	280.197.156
Moins valeur de cession	1.571.255		
Résultat net	270.455.658		
	280.197.156		280.197.156

Situation au 31 mai 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.583.661.519	Comptes d'ordre et divers	80.294.851
Banques et correspondants	591.972	Emprunts	849.841.181
Opérations bancaires	8.623.101.176	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.109.494.758
Comptes d'ordre et divers	* 21.508.640.047	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.339.310.652	Subventions construction siège	1.958.360.000
	38.260.305.306	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	318.516.354
			38.260.305.306

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Moins valeur de cession	1.571.255	Résultat d'exploitation	223.408.078
Résultat net	318.516.354	Résultat hors-exploitation	96.679.531
	320.087.609		320.087.609

Situation au 30 juin 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.587.030.686	Comptes d'ordre et divers	97.489.931
Banques et correspondants	591.972	Emprunts	866.624.845
Opérations bancaires	8.756.513.940	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.099.740.714
Comptes d'ordre et divers	* 21.449.646.395	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.330.887.613	Subventions construction siège	1.944.360.000
	38.329.670.606	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	377.656.894
			38.329.670.606

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Moins value de cession	1.571.255	Résultat d'exploitation	268.548.618
Résultat net	377.656.894	Résultat hors-exploitation	110.679.531
	379.228.149		379.228.149

Situation au 31 juillet 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.308.291.051	Comptes d'ordre et divers	78.638.953
Banques et correspondants	102.590	Emprunts	940.032.445
Opérations bancaires	9.048.696.165	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.096.179.533
Comptes d'ordre et divers	* 21.523.040.589	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.333.706.359	Subventions construction siège	1.930.360.000
	38.418.836.754	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	429.827.601
			38.418.836.754

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Moins value de cession	1.571.255	Résultat d'exploitation	306.709.574
Résultat net	429.827.601	Résultat hors-exploitation	124.689.282
	431.398.856		431.398.856

Situation au 31 août 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.513.740.865	Comptes d'ordre et divers	87.923.993
Banques et correspondants	102.590	Emprunts	1.406.677.531
Opérations bancaires	9.601.510.845	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.085.552.694
Comptes d'ordre et divers	21.407.067.444	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.323.989.122	Subventions construction siège	1.916.360.000
	38.951.410.866	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	511.098.426
			38.951.410.866

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Moins value de cession	1.571.255	Résultat d'exploitation	373.980.399
Résultat net	511.098.426	Résultat hors-exploitation	138.689.282
	512.669.681		512.669.681

Etude de M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar,
47 Boulevard de la République

SOCIETE COMMERCIALE SENEGALAISE (SOCOSEN)

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social: 153, boulevard du Général De Gaulle — Dakar

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte reçu par M^e Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal civil de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, le 4 novembre 1981, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar:

— toutes opérations concernant directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'industrie, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emmagasinage, le warantage, le transit et le transport de tous produits, marchandises, denrées, objets de toute nature et de toutes provenances;

— toutes opérations, représentations commerciales, commissions et courtage relativement à ces produits, marchandises, denrées et objets;

— la vente en gros, demi et détail de tous articles;

— l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ainsi que tous fonds de commerce, matériels, objets mobiliers, denrées, produits, marchandises et objets de toute nature et de tous établissements industriels et commerciaux;

— la création d'agences commerciales dans toutes les parties du Sénégal;

— la participation dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe;

— et généralement, et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « Société Commerciale Sénégalaise » par abréviation « SOCOSEN ».

Son siège social est fixé à Dakar au numéro 153, boulevard Général-de-Gaulle.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 500.000 francs C.F.A. divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et en proportion de leurs apports.

Entre associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Monsieur Abdou Karim Sembène est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social courra à compter de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, ont été déposées au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention:

M^e Yaya DIARRA substituant M^e SENGHOR.

Situation au 31 août 1981

ACTIF		PASSIF	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Caisse et Banque centrale	4.513.740.865	Comptes d'ordre et divers	87.923.993
Banques et correspondants	102.590	Emprunts	1.406.677.531
Opérations bancaires	9.601.510.845	Provisions	61.101.976
Participations	205.000.000	Fonds affectés	4.085.552.694
Comptes d'ordre et divers	21.407.067.444	Dotations non affectées	2.885.000.000
Immobilisations nettes	3.323.989.122	Subventions construction siège	1.916.360.000
	38.951.410.866	Réserves	1.997.696.246
		Capital	26.000.000.000
		Résultat	511.098.426
			38.951.410.866

* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.150.000.000

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1980-1981

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Moins value de cession	1.571.255	Résultat d'exploitation	373.980.399
Résultat net	511.098.426	Résultat hors-exploitation	138.689.282
	512.669.681		512.669.681

Etude de M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar,
47 Boulevard de la République

SOCIETE COMMERCIALE SENEGALAISE (SOCOSEN)

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : 153, boulevard du Général De Gaulle — Dakar

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Suivant acte reçu par M^e Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal civil de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, le 4 novembre 1981, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— toutes opérations concernant directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'industrie, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emménagement, le warrantage, le transit et le transport de tous produits, marchandises, denrées, objets de toute nature et de toutes provenances;

— toutes opérations, représentations commerciales, commission et courtage relativement à ces produits, marchandises, denrées et objets;

— la vente en gros, demi et détail de tous articles;

— l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ainsi que tous fonds de commerce, matériels, objets mobiliers, denrées, produits, marchandises et objets de toute nature et de tous établissements industriels et commerciaux;

— la création d'agences commerciales dans toutes les parties du Sénégal;

— la participation dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe;

— et généralement, et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « Société Commerciale Sénégalaise » par abréviation « SOCOSEN ».

Son siège social est fixé à Dakar au numéro 153, boulevard Général-de-Gaulle.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

..Son capital est fixé à 500.000 francs C.F.A. divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et en proportion de leurs apports.

Entre associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Monsieur Abdou Karim Sembène est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social courra à compter de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, ont été déposées au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention:

M^e Yaya DIARRA substituant M^e SENGHOR.

Etude de M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

SOCIETE DE COMMERCIALISATION DE FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS D'ELEVAGES (FRUILEL)

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000.000 de francs C.F.A.
Siège social: Dakar, Baie de Hann, parcelle n° 39
B. P. 2921 — R.C. n° 81-B-31

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, le 2 mars 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « SOCIETE DE COMMERCIALISATION DE FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS D'ELEVAGES en abrégé (FRUILEL), ayant son siège social à Dakar, Baie de Hann, parcelle n° 39, B.P. 2921, et pour objet :

- l'achat et la distribution de tous produits agricoles et plus particulièrement de fruits et légumes de tous genres;
- l'achat et la distribution de tous produits d'élevage et de ses dérivés et plus particulièrement volailles, œufs;
- et, généralement et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant, directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital social à 2.000.000 de francs C.F.A. divisé en 200 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant le capital de la société ont été effectivement versés dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

Madame Oumoukaltom Diop, née Sow, exploitante agricole, demeurant à Hann-Plage, villa n° 39 bis, a été nommée gérante statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance ayant juridiction commerciale.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIETE SENEGALAISE DU METAL (SOSEMETAL)

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000.000 de francs C.F.A.
Siège social: Km 2,5, Route de Rufisque à Dakar
(République du Sénégal)
R.C. n° 81 B 146 — Dakar

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

I — Suivant acte sous seings privés en date à Dakar du 5 novembre 1981, enregistré à Dakar II bordereau 449/3, volume 13, folio 155, casé 6008, le 12 novembre 1981, déposé au rang des minutes de Maître Moustapha Thiam, notaire à Dakar, avec reconnaissance d'écriture et de signatures suivant acte en date de Novembre 1981, il a été constitué sous la dénomination « SOCIETE SENEGALAISE DU METAL » — « SOSEMETAL » une société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar (République du Sénégal), km 2,5, Route de Rufisque, et pour objet, en République du Sénégal et à l'étranger :

- la création, l'exploitation, la prise à bail, l'achat et la vente d'un ou plusieurs établissements industriels pour la fabrication de tout meuble meublant métallique et en tout autre matière naturelle et synthétique destiné à tous usages, notamment à usages domestique, commercial, industriel et touristique;

— l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le traitement et la transformation de toutes matières premières, produits finis ou semis-finis, matériel et outillage nécessaires à l'exploitation dudit établissement industriel.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

II — Les associés ont fait apport d'une somme globale de 2.000.000 de francs C.F.A. égale au montant du capital social.

III — La société est gérée par M. Mohamed Kamel Zeitoun, commerçant, demeurant 84, rue Galandou-Diouf à Dakar, qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

IV — Sur les bénéfices, après dotation à la réserve légale, les associés, par la décision approuvant les comptes d'un exercice ont la faculté de prélever sur lesdits bénéfices de la période, les sommes qu'ils jugent convenable de fixer, soit pour être portées à nouveau et ajoutées aux bénéfices de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au registre du commerce de Dakar, conformément au décret 78.780 du 23 juillet 1978.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal le Soleil du 30 novembre 1981.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 603 et 2044 de Saint-Louis, appartenant à M. Horma Ould Babana. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 782 de Louga, appartenant à El-Hadj Samba Faye.

Etude de Maître H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5878, des communes de Dakar et Gorée, et du Certificat d'Inscription y afférent, appartenant à la société en nom collectif: Ben Amour et Laraki. 1-2

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1734 du Cercle de Thiès, appartenant à M. Lamdou Diouf. 2-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4870 du *Journal officiel* en date du 19 décembre 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 4 janvier 1982.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE